

REGLEMENT INTERIEUR : ECOLE PRIMAIRE LE CHANT DU THOUET

Ce règlement fait référence au règlement départemental consultable en ligne au lien suivant : http://www.ia79.ac-poitiers.fr/medias/fichier/20130826-reglement-departemental-ecoles-deux-sevres_1377526945835.pdf

ADMISSION A L'ECOLE

L'admission à l'école se fait après l'inscription auprès de la mairie.

Les enfants de 2 ans révolus le jour de la rentrée, dont l'état de santé et de maturation physiologique compatibles avec la vie collective en milieu scolaire, constatés par le médecin de famille, peuvent être admis à l'école maternelle dans la limite des places disponibles.

Cette admission requiert aussi un certain degré de maturité psychologique et d'autonomie, appréciée par le responsable de l'école lors de l'admission ou dans les jours qui suivent. Ils doivent être à jour de leurs vaccins.

A partir de 3 ans, l'instruction étant obligatoire, toute inscription à l'école élémentaire se fait de droit.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation de la précédente école doit être présenté

Crise sanitaire

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole sanitaire.

ASSIDUITE SCOLAIRE

Concernant les classes de maternelle, les élèves sont tenus de venir régulièrement à l'école à partir de leur inscription et de respecter les horaires.

L'inscription dans une école implique une fréquentation assidue, c'est pourquoi les absences des élèves sont consignées, par demi-journées, dans un registre d'appel tenu par l'enseignant de la classe. En cas d'absences supérieures à 4 demi-journées par mois non justifiées, cette information est transmise aux Services Départementaux de l'Education Nationale.

En cas d'absence de l'enfant, les parents sont tenus de le signaler (téléphone : 05 49 71 36 89 ; mail à l'école : ce.0790384n@ac-poitiers.fr) et d'en donner le motif à l'enseignant. Les absences pour convenance personnelle doivent demeurer exceptionnelles et l'Inspecteur de l'Education Nationale doit en être informé.

ACCES A L'ECOLE

L'entrée de l'école est située rue du Thouet. Les élèves et les parents doivent emprunter cet accès pour entrer dans l'enceinte scolaire. **Les parents sont invités à déposer leur(s) enfant(s) aux personnes (directrice, ATSEM et AESH) qui font l'entrée des élèves et à ressortir de l'établissement scolaire par le portail de la garderie.**

Seuls les élèves accompagnés par le personnel municipal ou de la communauté de communes ou les enseignants sont autorisés à utiliser les grilles situées du côté de la cantine municipale et de la garderie.

HORAIRES

Les horaires de classe sont les suivants : Pour les maternelles et jusqu'aux CP : le matin de 9h00 à 11h45 et l'après-midi de 13h15 à 15h45 ; pour les élémentaires : de 9h à 12h15 et de 13h45 à 15h45. **L'ouverture de l'école est fixée à 10 minutes avant le début des cours, soit 8h50 le matin et les après-midis à partir de 13h05 pour les TPS aux CP et 13h35 des CE1 aux CM2. Pour le respect du travail des classes, les enfants doivent impérativement être arrivés en classe à 9h00 le matin et 13h15 pour les maternelles et jusqu'aux CP ; et 13h45 pour les élémentaires l'après-midi.** Les élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires sont accueillis de 15h45 à 16h30.

Les activités périscolaires se déroulent de 15h45 à 16h30 sous la responsabilité de la communauté de communes.

Même en retard, les parents doivent accompagner les enfants de la maternelle jusqu'à leur classe où ils seront accueillis.

Les enfants qui reviennent pour l'après-midi ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école avant 13h05 pour les maternelles et 13h35 pour les élémentaires. (10 minutes institutionnelles)

En dehors des horaires de l'école, les enfants ne doivent pas être présents dans l'enceinte scolaire et donc ne pas jouer sur les structures de la cour.

RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un service géré par la municipalité. Les élèves inscrits à la cantine sont placés sous la responsabilité du Maire et des employés municipaux affectés à ce service durant la pause déjeuner.

REMISE DES ELEVES DE MATERNELLE AUX FAMILLES

Les enfants de maternelle et CP sont repris soit à 11h45 ou à 15h45 par les parents ou toute autre personne signalée par écrit à l'enseignant. Au delà de ces horaires, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école. L'école demande en début d'année scolaire aux parents l'autorisation de confier leur enfant au service de cantine ou garderie en cas de retard exceptionnel de leur part.

Si personne n'est présent pour reprendre l'enfant, il est orienté sur les activités périscolaires ou en garderie. Les enfants qui reviennent pour l'après-midi et qui ne font pas la sieste doivent être remis à l'enseignant de surveillance dans la cour à partir de 13h05.

ASSURANCE SCOLAIRE

Une attestation d'assurance est demandée à chaque rentrée scolaire. Elle est indispensable pour permettre aux enfants de participer aux sorties pédagogiques. Une assurance individuelle est fortement conseillée car si elle n'est pas présente, l'enfant peut se voir refuser une sortie qui se déroulerait au delà des horaires scolaires.

RENSEIGNEMENTS

Une fiche de renseignements sera dûment complétée chaque année. Elle permet aux enseignants de joindre les parents ou les personnes responsables de l'enfant en cas de besoin, de connaître les contre-indications ou particularités médicales propres à chacun, et d'autoriser la participation à des sorties éducatives en dehors des heures scolaires.

Depuis début novembre 2008, l'école a accès à l'application informatique Onde premier degré pour la gestion des élèves. Conformément à la loi informatique et liberté, vous pouvez à tout moment demander à consulter les informations qui vous sont relatives.

COTISATIONS SCOLAIRES

Chaque famille sera sollicitée pour verser une somme pour la cotisation scolaire afin de couvrir les frais divers (cinéma, cuisine, sorties, bricolage...). Il a été décidé en conseil des maîtres que le montant soit identique à celui de l'année dernière ; soit 12€ pour 1 enfant, 18€ pour 2 enfants et 24€ à partir de 3 enfants.

HYGIENE

Un enfant malade doit rester chez lui et son enseignant doit être averti.

Aucun médicament ne peut être apporté à l'école (en dehors des maladies nécessitant un traitement permanent avec certificat médical et Projet d'Accueil Individualisé).

Les cheveux doivent être régulièrement vérifiés pour éviter la présence de poux.

En cas de non-respect des règles élémentaires d'hygiène, le personnel enseignant peut demander l'avis du médecin scolaire.

Les élèves des classes maternelles doivent avoir une tenue vestimentaire pratique, résistante et propre. Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant ainsi que les « doudous ». Tous les enfants de maternelle doivent avoir un change personnel complet dans leur sac.

Les élèves de l'élémentaire doivent venir à l'école avec une tenue vestimentaire décente. Les enfants doivent arriver propres le matin à l'école.

SECURITE

3 exercices « incendie » et un de PPMS seront programmés au cours de l'année scolaire.

L'objectif du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours, en cas de catastrophe naturelle ou technologique. Dans l'hypothèse où celui-ci serait déclenché, n'allez pas chercher votre enfant à l'école pour ne pas l'exposer ni vous exposer. Ne téléphonez pas pour ne pas encombrer les réseaux, laissez-les libres pour que les secours puissent s'organiser. Ecoutez les radios locales qui vous donneront toutes les informations émanant des autorités.

VIE QUOTIDIENNE

Les bonbons sont interdits sauf pour les anniversaires et en quantité raisonnable ; les sucettes, chewing-gums et gâteaux sont toujours interdits. **Les jouets, les portables et les bijoux* sont interdits dans l'école.**

(* l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol).

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû à leurs camarades ou à un membre de l'équipe éducative.

Les chaussures qui ne tiennent pas l'arrière du pied sont interdites à l'école (exemples : Crocs, tongs, sabots ...).

Les tenues portées par les élèves, sauf cas exceptionnel (mardi gras par exemple) doivent être pratiques et être des tenues de ville (pas de déguisement).

Le maquillage est interdit pour les élèves.

PERSONNES ETRANGERES A L'ENSEIGNEMENT

Des stagiaires peuvent être présents à l'école ainsi que des parents ou amis de l'école pour aider à encadrer des activités.

LAÏCITE

La laïcité de cet établissement scolaire induit qu'aucun signe religieux distinctif ne doit apparaître.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Un cahier de liaison circule entre l'école et les familles et inversement. Il est recommandé de lire régulièrement et attentivement toutes les informations qui y sont données et de les signer.

Les enseignants et l'école communiquent très régulièrement par mail avec les familles, il est donc nécessaire de consulter très régulièrement sa boîte mail et de penser à signifier tout changement d'adresse auprès de l'enseignante de votre enfant.

Les parents peuvent être reçus sur rendez-vous par les enseignants et/ou par la directrice.

Ce règlement remplace le précédent et a été approuvé par le Conseil d'école en date du 7 novembre 2023 et reste applicable jusqu'à communication d'une nouvelle version.

Signature des parents